



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 37783

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le fait que certaines voies privées ne disposent pas des services d'entretien et d'assainissement adéquats. Cette situation est due souvent à la faiblesse des ressources des copropriétaires riverains par rapport à l'importance des travaux engagés. Il s'avère cependant qu'il est possible de constituer une association syndicale. En l'espèce, il souhaiterait savoir quel est le principe des lois des 21 juin 1965 et 21 juillet 1912, et notamment s'il est possible pour l'administration d'imposer des contraintes à une éventuelle minorité de copropriétaires refusant de participer aux travaux d'aménagement. Sur le territoire de la commune de Chesny, en Moselle, une majorité de copropriétaires du lieu-dit Le Village canadien souhaitent en effet engager les travaux nécessaires ; par contre, il souhaiterait savoir si le refus d'un très petit nombre de copropriétaires peut bloquer ces travaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37783

**Rubrique :** Assainissement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 1988, page 962